

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1058****11 octobre 2003****SOMMAIRE**

Abacab, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50779	Koncerto S.A., Luxembourg . . . . .	50775
Abacab, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50782	Lune d'Or, S.à r.l., Echternach . . . . .	50767
Accordhôtel S.A., Luxembourg . . . . .	50781	Luso Toitures, S.à r.l., Mondercange . . . . .	50739
Anthemis S.A., Luxembourg . . . . .	50779	Luxex S.A.H., Luxembourg . . . . .	50780
Blaschette Rob, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50780	M.T.G. Mineralöltransportgesellschaft, G.m.b.H., Echternach . . . . .	50765
Cermofin S.A., Luxembourg . . . . .	50761	M.T.H. Finances S.A.H., Luxembourg . . . . .	50777
CIS Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	50764	Marchese Investments S.A., Luxembourg . . . . .	50782
D.M.S. & Associés, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50773	Margaux-Récréations, S.à r.l., Bigonville . . . . .	50764
Delcia S.A., Luxembourg . . . . .	50779	Marma Skog S.A., Luxembourg . . . . .	50762
Denton S.A., Luxembourg . . . . .	50782	Medina Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	50759
Denton S.A., Luxembourg . . . . .	50784	Medina Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	50759
Dowding & Mills AEW S.A. Walferdange . . . . .	50761	MMC International S.A., Luxembourg . . . . .	50741
Dromer S.A., Luxembourg . . . . .	50778	Montagebetrieb G. Berens, G.m.b.H., Echternach . . . . .	50767
Ecoprompt S.A., Luxembourg . . . . .	50753	Montante Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50777
Ecoprompt S.A., Luxembourg . . . . .	50753	Montante Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50777
Egon Finance S.A., Luxembourg . . . . .	50747	New Seven, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	50738
EKOplan S.A., Echternach . . . . .	50740	Nomac S.A.H., Luxembourg . . . . .	50765
Enterprise Solutions, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50764	Nomac S.A.H., Luxembourg . . . . .	50767
Euro Bâtiments S.A., Rombach-Martelange . . . . .	50773	P&H Investments S.A., Hesperange . . . . .	50781
Euro Res S.A., Luxembourg . . . . .	50778	(Le) Paradis des Petits Loups, S.à r.l., Bettem- bourg . . . . .	50760
Explosif, S.à r.l., Echternach . . . . .	50778	Parc-Hôtel, S.à r.l., Berdorf . . . . .	50764
F.C.S. Lux S.A., Full Computer Service Lux S.A., Rombach-Martelange . . . . .	50775	R-Carrière, S.à r.l., Gilsdorf . . . . .	50773
Firs Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50776	R-Entreprise, S.à r.l., Gilsdorf . . . . .	50773
Firs Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50776	Recamier S.A., Luxembourg . . . . .	50778
Firs Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50776	Restaurant Benelux Pizzeria, S.à r.l., Echternach . . . . .	50767
Grabow, S.à r.l., Echternach . . . . .	50767	Romain Heirens, S.à r.l., Gilsdorf . . . . .	50778
Herbro S.A.H., Luxembourg . . . . .	50776	S.C.O.N.A. Holding S.A.H., Echternach . . . . .	50767
Herbro S.A.H., Luxembourg . . . . .	50776	Sanderson International S.A., Luxembourg . . . . .	50780
Herford Luxembourg Company, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	50768	Société Civile Immobilière Beau-Séjour, Remich . . . . .	50774
ING PFCE Poland I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50754	T.M.H. Web Invest S.A., Luxembourg . . . . .	50777
ING PFCE Poland II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50748	Thierco S.A., Thiercompany S.A., Luxembourg . . . . .	50784
Industrial Maintenance & Bakery Services S.A., Luxembourg . . . . .	50761	Thierco S.A., Thiercompany S.A., Luxembourg . . . . .	50784
Investissement Euro Finance S.A., Luxembourg . . . . .	50781	Timedi S.A., Luxembourg . . . . .	50762
Invicta Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	50761	Timedi S.A., Luxembourg . . . . .	50764
Invik International S.A., Luxembourg . . . . .	50762	Tipilux S.A., Luxembourg . . . . .	50738
ITPS (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	50779	West-Ost Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50781
		Wycombe Investment Holdings S.A., Luxem- bourg . . . . .	50780

**TIPILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 78.025.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04140, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058157.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**NEW SEVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 7, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 95.548.

L'an deux mille trois, le six août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Odile Gallo, employée privée, née à Montcy-Notre-Dame (France), le 20 septembre 1963, épouse de Monsieur Laurent Trenti, demeurant à F-57710 Tressange, 2, rue St. Evéry;  
ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de NEW SEVEN, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-) représenté par 100 parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique Madame Odile Gallo, épouse de Monsieur Laurent Trenti, prédite.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

#### *Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3236 Bettembourg, 7, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Gallo. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2003, vol. 879, fol. 28, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 août 2003.

C. Doerner.

(056362.3/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

### **LUSO TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3937 Mondercange, 90, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 95.641.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf septembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, ouvrier, né à Baringa, République du Congo, le 7 avril 1969, demeurant à L-3660 Kayl, 5, rue du Moulin.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LUSO TOITURES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Mondercange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a comme objet l'exploitation d'une entreprise de couverture de toiture, de charpenterie et de ferblanterie.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 875,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joaquim Antunes Dias, maître-couvreur, né à Valbom/Sao Martinho, Portugal, le 6 mars 1964, demeurant à L-4570 Niederborn, 18, rue Pierre Gansen.

3.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur José Julio Alves Da Costa Melo, prénommé.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.

5.- L'adresse du siège social est fixée au L-3937 Mondercange, 90, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. J. Alves Da Costa Melo, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2003, vol. 879, fol. 47, case 9.- Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 15 septembre 2003.

R. Schuman.

(057673.3/237/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2003.

### **EKOplan S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers.

H. R. Diekirch B 95.195.

#### *Verwaltungsratssitzung*

Die Unterzeichneten

1) Herr Christian Schröder, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54310 Menningen, Eisenacherstrasse 33,

2) Frau Irmgard Schröder, geborene Walter, Diplom-Psychologin, wohnhaft in D-54310 Menningen, Eisenacherstrasse 33,

3) Herr Herbert Schröder, Bankkaufmann, wohnhaft in L-6453 Echternach, 46, rue Krunn,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrats vorgenannter Gesellschaft, beschliessen hiermit den Sitz der Gesellschaft von 57, rue de la Gare, L-6440 Echternach an 2, rue des Merciers, L-6464 Echternach mit sofortiger Wirkung zu verlegen.

Echternach, den 3. September 2003.

C. Schröder / I. Schröder / H. Schröder.

Enregistré à Diekirch, le 17 septembre 2003, réf. DSO-AI00067. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(902308.4/201/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

**MMC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 95.668.

## STATUTES

In the year two thousand and three on the twenty-ninth of August.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Pär Svensson, residing at Ullaberg, Forsgården, SE-610 75 Västerlång, Sweden.
2. Mr Patrik Christiansen, residing at Wallingatan 32, SE-111 24 Stockholm, Sweden.

Both of them represented by Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above-mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above-described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

### Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme, which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of MMC INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Object.** The purpose for the Company is to hold participations in Luxembourg and/or foreign companies, including the administration, development and management of its portfolio.

The Company may engage alone or together with others, for its own account or for a third party, itself or through the intermediary of a third party, in any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may engage directly or indirectly participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

### Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one Euros (EUR 31.-) each.

**Art. 6. Shares.** The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

### Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members do who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex or telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the another. Such participation shall be deemed equal to physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory Auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of May of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.** The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.** Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### **Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits**

**Art. 18. Fiscal Year.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Chapter VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

#### **Chapter VII. Applicable law**

**Art. 21. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Transitory measures*

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2004. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2005.

##### *Subscription*

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. Pär Svensson, prenamed: nine hundred ninety nine shares .....	999
2. Patrik Christiansen, prenamed: one share .....	1

Total: One thousand shares .....

25 % of these shares have been paid up in cash. Therefore the amount of seven thousand seven hundred fifty Euros (EUR 7,750.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately thousand seven hundred Euros.

##### *Extraordinary general meeting*

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors are set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2005:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, born in Åker, in Sweden, on 22th June 1959, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, born in Esch-sur-Alzette, in Luxembourg, on 12th January 1973, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Mr Pär Svensson, born in Botkyrka, on 23th March, 1971, in Sweden, residing in Ullaberg, Forsgården, SE-610 75 Västerlång, in Sweden.

The number of statutory auditors are set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2005:

Mr Gilles Wecker, chief accountant, born in Dudelange, Luxembourg, on 4th April 1965, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr Pär Svensson together with Mr Mikael Holmberg or Mrs. Nadine Gloesener.

III. The registered office of the Company is established in L-2449 Luxembourg City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mr Pär Svensson, demeurant à Ullaberg, Forsgården, SE-610 75 Västerlång, Suède.

2. Mr Patrik Christiansen, demeurant à Wallingatan 32, SE-111 24 Stockholm, Suède.

Tous les deux représentés par Mme Nadine Gloesener, assistant manager, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations (sous seing privé).

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination MMC INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** Le seul objet de la société est la prise de participations à Luxembourg et / ou de sociétés étrangères, inclus l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut s'engager seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tierces parties, elle-même ou au travers de tierces personnes dans toutes autres activités commerciales, industrielles ou financières, directement ou indirectement liées à son objet.

La société peut s'engager directement ou indirectement des participations a Luxembourg et / ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une manière générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, qu'elle juge utile dans la réalisation et le développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

#### **Chapitre II. Capital, Actions**

**Art. 5. Capital souscrit.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.



### Chapitre III. Conseil d'administration, nomination d'auditeurs

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

**Art. 8. Assemblées du conseil d'administration.** Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres. Il peut aussi nommer un secrétaire, administrateur ou pas administrateur, qui sera chargé de tenir le compte rendu de l'assemblée du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration peut se réunir à la demande du président. L'assemblée du conseil d'administration peut être convoquée si deux administrateurs l'exigent.

Le président présidera seul toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil désignera un autre administrateur en tant que président temporaire par vote de la majorité présente à une telle assemblée.

Un avis écrit de toute assemblée du conseil d'administration sera remis par courrier normal, électronique ou par télégramme, téléfax à tous les administrateurs au moins 48 heures avant le jour prévu pour une telle assemblée, excepté en cas d'urgence, les raisons seront mentionnées dans l'avis de la réunion de l'assemblée. Cette notification indique le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Cet avis pourra être refusé par consentement écrit, par courrier normal, électronique, par câble, télégramme, télex ou par téléfax de chaque administrateur. Aucun acte séparé n'est requis pour les assemblées tenues à heures et endroits spécifiés dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute assemblée du conseil d'administration en nommant par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir de façon valable seulement si au moins une majorité d'administrateur est présente.

Les décisions seront prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle assemblée.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil par différents moyens tels que la conférence téléphonique ou par d'autres moyens semblables de communication qui permettent donc à plusieurs personnes de participer simultanément à l'écoute des uns et des autres.

Une telle participation sera présumée au même titre que la présence physique à l'assemblée.

Une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est authentique et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration, laquelle a été dûment convoquée et tenue.

Une telle décision peut être rédigée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-Verbaux des Assemblées du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration seront signés par le président de l'assemblée et par un autre administrateur. Les procurations y seront jointes.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider d'instituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent être administrateurs ou pas administrateurs.

Dans ce cas, le conseil d'administration pourra nommer les membres du ou des comités et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation des pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.** Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui avait été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Nomination des Auditeurs.** La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

#### Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux autres administrateurs.

#### Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des profits.** Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital sous-crit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII. Disposition générale

**Art. 21. Disposition générale.** Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2004. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2005.

##### *Souscription*

La totalité du capital a été souscrite comme suit:

1. Pär Svensson, prénommé: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2. Patrik Christiansen, prénommé: une action. . . . .	1
Total: mille actions. . . . .	1.000

25 % de ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille sept cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2005:

1. Mr Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, en Suède, le 22 juin 1959, demeurant au 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelage, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mrs Nadine Gloesener, directeur adjoint, née à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 12 janvier 1973, demeurant à 53A, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Mr Pär Svensson, directeur de société, né à Botkyka, en Suède, le 23 mars 1971, demeurant à Ullaberg, Forsgården, SE-610 75 Västerljug, en Suède.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2005:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, né à Dudelange, Luxembourg, le 4 avril 1965, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est représenter que par la signature commune de M. Pär Svensson avec M. Holmberg ou Mme Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

La notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, vol. 140S, fol. 51, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

*J. Elvinger.*

(058270.3/211/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

### **EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.468.

#### *Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration par voie circulaire*

1. La banque ABN AMRO BANK est remplacée en tant qu'agent payeur, avec effet au 24 octobre 2003, par la société EGON FINANCE S.A.

2. Les termes du contrat de souscription seront amendés en conséquence.

Fait à Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Certifié sincère et conforme

EGON FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03549. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(058196.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

**ING PFCE POLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 95.701.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the twelfth of September.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,  
represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12 September 2003.

This proxy, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of ING PFCE POLAND II, S.à r.l.

**Art. 3. Object**

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

**Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

**Art. 15. Special majority matters**

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

**Art. 16. Powers**

Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 17. Events affecting the manager**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 18. Liability of the manager**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 19. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

**Art. 20. General meeting of partners**

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet**

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 24. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 25. Dissolution, liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred fifty euros (1,450.- euros).

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

*Extraordinary general meeting*

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

I.- The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:

1. Mr Herman J. J. Moors, company director, born in Bilzen (Belgium) on 3 November 1944, residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., registered with the Luxembourg Company Register in section B under number 28.967, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

II.- The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de ING PFCE POLAND II, S.à r.l.

**Art. 3. Objet**

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 15. Majorités spéciales**

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Pouvoirs**

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

**Art. 17. Événements atteignant la gérance**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 18. Responsabilité de la gérance**

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 19. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan**

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.



**Art. 25. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et libération*

A comparu ensuite Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les treize (13) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution, est évalué à environ mille quatre cent cinquante euros (1.450,- euros).

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2003.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

1. Monsieur Herman J. J. Moors, directeur de société, né a Bilzen (Belgium) le 3 novembre 1944, demeurant à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.967 et ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

II.- L'adresse du siège social est fixée à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2003, vol. 879, fol. 53, case 5. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(058638.3/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.590.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058428.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.590.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04363, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058426.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**ING PFCE POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 95.700.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the twelfth of September.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,  
represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12 September 2003.

This proxy, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of ING PFCE POLAND I, S.à r.l.

**Art. 3. Object**

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

**Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

**Art. 15. Special majority matters**

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

**Art. 16. Powers**

Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 17. Events affecting the manager**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 18. Liability of the manager**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 19. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

**Art. 20. General meeting of partners**

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance-sheet**

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

**Art. 24. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

**Art. 25. Dissolution, liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred fifty euros (1,450.- euros).

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

*Extraordinary general meeting*

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

I.- The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:

1. Mr Herman J. J. Moors, company director, born in Bilzen (Belgium) on 3 November 1944, residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., registered with the Luxembourg Company Register in section B under number 28.967, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

II.- The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de ING PFCE POLAND I, S.à r.l.

**Art. 3. Objet**

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts**

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 15. Majorités spéciales**

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Pouvoirs**

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

**Art. 17. Événements atteignant la gérance**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 18. Responsabilité de la gérance**

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 19. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan**

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

**Art. 25. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 26. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et libération*

A comparu ensuite Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les treize (13) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution, est évalué à environ mille quatre cent cinquante euros (1.450,- euros).

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra par conséquent en 2004.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

1. Monsieur Herman J. J. Moors, directeur de société, né à Bilzen (Belgium) le 3 novembre 1944, demeurant à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.967 et ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

II.- L'adresse du siège social est fixée à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2003, vol. 879, fol. 53, case 4. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(058637.3/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**MEDINA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 43.921.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04355, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058430.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**MEDINA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 43.921.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04353, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058432.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**LE PARADIS DES PETITS LOUPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 95.547.

—  
STATUTS

L'an deux mil trois, le six août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Sonja Marques Henriques, commerçante, née à Luxembourg le 19 mars 1976, épouse de Monsieur Nuno Valente, demeurant à L-3241 Bettembourg, 25, rue Charles Jacquinet;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LE PARADIS DES PETITS LOUPS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de vêtements bébé-enfant et articles puériculture, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (€ 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

*Assemblée générale*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg;



Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Marques. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2003, vol. 879, fol. 28, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 août 2003.

C. Doerner.

(056359.3/209/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

---

**INDUSTRIAL MAINTENANCE & BAKERY SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03369, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(058208.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**INVICTA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 73.397.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(058220.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**DOWDING & MILLS AEW, Société Anonyme.**

Siège social: Walferdange, 31, rue Mercatoris.

R. C. Luxembourg B 6.469.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(058225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**CERMOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 70.820.

*Extrait de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement à Luxembourg le 8 septembre 2003*

Monsieur Simon Gringras est relevé de sa fonction d'administrateur de la société. L'assemblée lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Philippe Curioz est nommé nouvel administrateur de la société. Le mandat ainsi attribué prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2006.

Les mandats de Madame Liliane Gringras, administrateur, et Monsieur Emmanuel Gringras, administrateur, sont prorogés jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en l'année 2006.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058260.3/1682/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**INVIK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.539.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(058228.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**MARMA SKOG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(058232.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**TIMEDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.766.

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIMEDI S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx alors de résidence à Luxembourg en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 370 du 10 juillet 1997,

avec un capital social de trois millions cent mille francs luxembourgeois (3.100.000,- LUF), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 58.766.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à soixante-seize mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-dix-neuf cents (€ 76.846,99)
- 3.- Réduction du capital social à concurrence du montant de quarante-six euros quatre-vingt-dix-neuf cents (€ 46,99) pour le porter de son montant actuel de soixante-seize mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-dix-neuf cents (€ 76.846,99) au montant de soixante-seize mille huit cents euros (€ 76.800,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de soixante-seize mille huit cents euros (€ 76.800,-) est divisé en sept cent soixante-huit (768) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.
- 5.- Fixation du capital autorisé au montant de deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.
- 6.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.
- 7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à soixante-seize mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-dix-neuf cents (€ 76.846,99).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de quarante-six euros quatre-vingt-dix-neuf cents (€ 46,99) pour le porter de son montant actuel de soixante-seize mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-dix-neuf cents (€ 76.846,99) au montant de soixante-seize mille huit cents euros (€ 76.800,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de soixante-seize mille huit cents euros (€ 76.800,-) est divisé en sept cent soixante-huit (768) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide la fixation d'un capital autorisé d'un montant de deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

*Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-seize mille huit cents euros (€ 76.800,-) divisé en sept cent soixante-huit (768) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 septembre 2003, vol. 356, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2003.

H. Beck.

(058456.3/201/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**TIMEDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2003.

H. Beck.

(058460.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**CIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.584.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

F. Mahrouk.

(058234.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**ENTERPRISE SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 81.885.

*Décision de l'Associé Unique de la Société*

L'associé unique de la société ENTERPRISE SOLUTIONS, S.à r.l. décide de transférer le siège social de la société du 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 17 septembre 2003.

C-D GEST, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03568. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(058245.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**PARC-HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6550 Berdorf, 16, rue de Grundhof.  
R. C. Diekirch B 93.355.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902310.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**MARGAUX-RECREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 1.445.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902311.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**M.T.G. MINERALÖLTRANSPORTGESELLSCHAFT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 94.645.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902312.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

**NOMAC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.024.

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOMAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx alors de résidence à Luxembourg en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 8 août 1995,

modifié suivant actes reçus par le même notaire Camille Hellinckx en date du 30 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 30 décembre 1995 et en date du 22 juillet 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 558 du 30 octobre 1996,

ayant un capital social de onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 51.024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-huit cents (€ 272.682,88).

3.- Réduction du capital social à concurrence du montant de six cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-huit cents (€ 682,88) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-huit cents (€ 272.682,88) au montant de deux cent soixante-douze mille euros (€ 272.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de deux cent soixante-douze mille euros (€ 272.000,-) est divisé en deux mille sept cent vingt (2.720) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

5.- Fixation du capital autorisé au montant de deux millions d'euros (€ 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

6.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-huit cents (€ 272.682,88).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de six cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-huit cents (€ 682,88) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros quatre-vingt-huit cents (€ 272.682,88) au montant de deux cent soixante-douze mille euros (€ 272.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant, conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de deux cent soixante-douze mille euros (€ 272.000,-) est divisé en deux mille sept cent vingt (2.720) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide la fixation d'un capital autorisé d'un montant de deux millions d'euros (€ 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

*Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-douze mille euros (€ 272.000,-) divisé en deux mille sept cent vingt (2.720) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (€ 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 septembre 2003, vol. 356, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2003.

H. Beck.

(058469.3/201/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**NOMAC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 51.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2003.

H. Beck.

(058472.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**MONTAGEBETRIEB G. BERENS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.  
R. C. Diekirch B 6.099.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902313.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**GRABOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6493 Echternach, 2, rue des Tonneliers.  
R. C. Diekirch B 6.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902314.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**LUNE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 18, rue de la Montagne.  
R. C. Diekirch B 6.048.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902315.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**RESTAURANT BENELUX PIZZERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 27, place du Marché.  
R. C. Diekirch B 94.313.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902316.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**S.C.O.N.A. HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.  
R. C. Diekirch B 4.940.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902317.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 95.665.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the fifth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV Ltd. a limited company existing under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, by virtue of a proxy, given under private seal, and

2) BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV-A Ltd. a limited company existing under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy, given under private seal, and

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.



**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

The company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of December and ends on the thirty of November.

**Art. 21.** Each year on the thirty of November, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

- four hundred and eighty-two (482) shares by BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV Ltd., prequalified.

- eighteen (18) shares by BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV-A Ltd., prequalified.

The 500 (five hundred) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 November 2004.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,500.-.

### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. M<sup>e</sup> Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le cinq septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV Ltd. une limited company régie selon les lois des Iles Caimans, et ayant son siège social à Walker House, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, et

2) BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV-A Ltd. une limited company régie selon les lois des Iles Caimans, et ayant son siège social à Walker House, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par M. Patrick Van Hees, prédésigné, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varientur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est

présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et se termine le 30 novembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 30 novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- quatre cent quatre-vingt-deux (482) parts sociales par BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV Ltd., préqualifiée,
- dix-huit (18) parts sociales par BLACKSTONE HOLDINGS CAPITAL PARTNERS (CAYMAN) IV-A Ltd., préqualifiée.

Les cinq cents (500) parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire sousigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 novembre 2004.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ € 1.500,-.

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Maître Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, vol. 140S, fol. 59, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

J. Elvinger.

(058263.3/211/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**R-CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 5.922.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902318.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**R-ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 93.368.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902319.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**EURO BATIMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.781.

Le conseil d'administration de la S.A. EURO BATIMENTS donne par la présente mandat à Monsieur René Bock, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1A, Bercheux, de faire toutes opérations et de passer tous actes nécessaires en vue de l'administration de la gestion journalière et de la réalisation de l'objet social de la société.

La cosignature de Monsieur René Bock est obligatoire pour engager la société.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

F. Bock / R. Bock

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 24 mars 2003, réf. DSO-AC00201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902321.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 46.477.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Signature

Un mandataire

(058454.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEAU-SEJOUR, Société Civile Immobilière,  
(anc. SCHWACHTGEN, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE).**

Siège social: L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Schwachtgen, retraité, demeurant à L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.
2. Madame Monique Theves, employée privée, veuve de Monsieur Aloyse Schwachtgen, demeurant à L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.
3. Madame Victoria Kupersztajn, rentière, née à F-Chauny le 23 décembre 1922, veuve de Monsieur Jean-Pierre Arend, demeurant à L-1331 Luxembourg, 13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Madame Lucienne Kupersztajn, rentière, née à F-Chauny le 17 novembre 1923, veuve de Monsieur Pierre Reding, demeurant à L-2523 Luxembourg, 15, rue Jean Schoetter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants Robert Schwachtgen et Monique Schwachtgen-Theves sont actuellement les seuls et uniques associés de la Société Civile Immobilière SCHWACHTGEN ayant son siège social à L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 229 du 21 août 1989.

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Jusqu'au décès des associés Anne Schwachtgen-Laux et Aloyse Schwachtgen, le capital social était détenu dans les proportions suivantes:

1) Madame Anne Laux, veuve de Monsieur Willibrord dit Willy Schwachtgen, en son vivant hôtelière, née à Esch-sur-Alzette le 10 mars 1918, ayant demeuré en dernier lieu à Remich, quatre-vingt-quatre parts: . . . . .	84
2) Monsieur Aloyse Schwachtgen, commerçant, né à Luxembourg le 16 juillet 1940, ayant demeuré en dernier lieu à Remich, quatre-vingt-trois parts: . . . . .	83
3) Monsieur Robert Schwachtgen, maître-électricien, né à Luxembourg le 20 septembre 1942, demeurant à Remich, quatre-vingt-trois parts: . . . . .	83
<b>Total: deux cent cinquante parts: . . . . .</b>	<b>250</b>

Madame Anne Schwachtgen-Laux est décédée «ab intestat» à Remich le 13 juillet 2001 et ses parts sociales sont dévolues par moitié, soit à raison de 42 parts sociales pour chacun, à ses héritiers légaux, ses deux fils Robert et Aloyse les Schwachtgen.

Monsieur Aloyse Schwachtgen est décédé «ab intestat» à Luxembourg le 22 septembre 2001. Le défunt était marié à la comparante Madame Monique Theves. Par suite d'une disposition contenue dans leur contrat de mariage par laquelle lesdits époux avaient adopté le régime de la communauté universelle, toutes les parts sociales détenues par Aloyse Schwachtgen ont été attribuées à la comparante Monique Theves.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts, ce transfert de parts sociales pour cause de mort ne requiert pas le consentement de tous les autres associés et les parts du capital social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHWACHTGEN sont en conséquence détenues à la suite des dévolutions successorales prédécrites, de la manière suivante:

1) Monsieur Robert Schwachtgen prénommé, cent vingt-cinq parts: . . . . .	125
2) Madame Monique Schwachtgen-Theves prénommée, cent vingt-cinq parts: . . . . .	125
<b>Total: deux cent cinquante parts: . . . . .</b>	<b>250</b>

L'associé Robert Schwachtgen, déclare alors céder et transporter avec effet de jouissance au 1<sup>er</sup> février 2002 à la comparante Madame Victoria Arend-Kupersztajn ses cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'il détient et ceci au prix de leur valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) par part sociale.

L'associée Monique Schwachtgen-Theves, déclare céder quant à elle ses cent vingt-quatre (124) parts sociales à la dame Victoria Arend-Kupersztajn prédésignée, et une (1) part sociale à Madame Lucienne Reding-Kupersztajn prénommée, et ceci contre paiement du même prix de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) par part sociale.

Mesdames Victoria Arend-Kupersztajn et Lucienne Reding-Kupersztajn, ici présents, déclarent accepter les prédites cessions.

Les comparants Robert Schwachtgen et Monique Schwachtgen-Theves déclarent avoir reçu paiement du prix de cession des parts sociales à l'instant et accordent bonne et valable quittance pour les montants respectifs de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF), soit au total le montant de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF).

Il est convenu expressément entre les cédants et les cessionnaires que le transfert de la nue-propriété des parts sociales est effectué avec effet à ce jour et l'entrée en jouissance pour lesdites parts sociales s'effectuera au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2002.

Les nouveaux associés décident alors que la société prendra désormais la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEAU-SEJOUR et qu'en conséquence l'article 3 des statuts de la société aura à partir des présentes la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société porte la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEAU-SEJOUR.

Les nouveaux associés décident encore d'exprimer le capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) en euro, au taux de conversion de quarante virgule trois trois neuf neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social sera fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-quatre euros (619.734,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts, qui sont détenus comme suit:

1) Madame Victoria Arend-Kupersztajn prénommée, deux cent quarante-neuf parts: .....	249
2) Madame Lucienne Reding-Kupersztajn prénommée, une part: .....	1
Total: deux cent cinquante parts: .....	250

La société est propriétaire d'un complexe immobilier, sis à Remich, inscrit au cadastre de la commune de Remich, section B de Remich, comme suit:

- numéro 450/6482, lieu-dit: «Rue de Macher», hôtel, contenant 7 ares 45 centiares.

Toutes les autres dispositions statutaires restent inchangées et il est expressément constaté et reconnu, tant par les cédants que par les cessionnaires des parts sociales, que la société continue d'exister et reste tenue de l'intégralité du passif social ayant existé avant la cession et qu'il n'y a pas création d'un nouvel être moral.

Monsieur Robert Schwachtgen déclare se démettre de sa fonction de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2002. Cette démission est acceptée par les anciens associés de la société et décharge est accordée par les anciens associés au gérant démissionnaire pour l'exercice de ses fonctions.

Les nouveaux associés Mesdames Victoria Arend-Kupersztajn et Lucienne Reding-Kupersztajn désignent alors comme nouveau gérant de la société Madame Victoria Arend-Kupersztajn prénommée, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2002.

La gérante a les pouvoirs prévus par l'article 15 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, agissant en leurs dites qualités, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Schwachtgen, M. Theves, V. Kupersztajn, L. Kupersztajn, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 décembre 2001, vol. 465, fol. 28, case 2. – Reçu 500 LUF.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 septembre 2003.

A. Lentz.

(058486.3/221/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

### **F.C.S. LUX S.A., FULL COMPUTER SERVICE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 6.129.

Le conseil d'administration de la S.A. FULL COMPUTER SERVICE LUX S.A. (F.C.S. LUX S.A.) donne par la présente mandat à Monsieur François Hartman, domicilié à B-6800 Libramont, 32, Presseux devant le Spinet, de faire toutes opérations et de passer tous actes nécessaires en vue de l'administration de la gestion journalière et de la réalisation de l'objet social de la société.

La co-signature de Monsieur François Hartman est obligatoire pour engager la société.

Rombach, le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

F. Hartman / G. Bossicart / M. Otjacques / M. Thiry

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 24 mars 2003, réf. DSO-AC00197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(902322.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

### **KONCERTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.715.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 11 septembre 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

TOWERBEND LIMITED

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour KONCERTO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058558.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

**FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(058393.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(058394.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(058395.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**HERBRO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 28.399.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04397, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

(058401.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**HERBRO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 28.399.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04398, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

(058399.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---



**MONTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 54.715.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 mars 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04368, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(058423.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**MONTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 54.715.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 mars 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04370, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(058421.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**T.M.H. WEB INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 74.238.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le mercredi 23 avril 2003*

*Résolution*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058372.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**M.T.H. FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 74.231.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 22 avril 2003*

*Résolution*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A. des Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058374.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**ROMAIN HEIRENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 93.366.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902323.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**EXPLOSIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 19, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.940.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2003, réf. DSO-AI00111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2003.

Signature.

(902324.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2003.

---

**EURO RES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.480.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 4 juillet 2003*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Monsieur Arno' Vincenzo et Monsieur Innocenti Federico sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

EURO RES S.A.

M-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058380.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**RECAMIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 41.630.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(058381.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

---

**DROMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 43.088.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Signature

Un mandataire

(058455.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**ANTHEMIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe .  
R. C. Luxembourg B 59.901.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea, Freddy De Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme  
ANTHEMIS  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058543.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**DELCIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.778.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea, Freddy De Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme  
DELCIA  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058547.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**ITPS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 71.431.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Signature  
Un mandataire

(058458.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**ABACAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 50.797.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

T. Drot.

(058459.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.979.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea, Freddy De Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme  
SANDERSON INTERNATIONAL  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058548.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**LUXEX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 65.332.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Thunus et de Messieurs Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme  
LUXEX  
Société Anonyme Holding  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058549.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**WYCOMBE INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 90.011.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Signature  
Un mandataire

(058462.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**BLASCHETTE ROB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 33.714.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Signature  
Un mandataire

(058471.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**WEST-OST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 47.891.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Signature

*Un mandataire*

(058474.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**P&H INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 65.873.

*Rapport du Commissaire aux Actionnaires de la Société*

Suivant le mandat donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 mars 2001, nous avons vérifié les comptes annuels de P&H INVESTMENTS S.A. pour la période se terminant le 31 décembre 2002 conformément aux normes de révision généralement admises et nous avons pris connaissance du rapport de gestion y relatif.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints, donnent en conformité avec les prescriptions légales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2002 de P&H INVESTMENTS S.A. ainsi que du résultat de ses opérations pour la période clôturée à cette période.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

AYAN LTD

Signature

*Commissaire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03556. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(058557.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**ACCORDHOTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 65.341.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Signature

*Un mandataire*

(058483.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**INVESTISSEMENT EURO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 85.820.

—  
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 10 septembre 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

TOWERBEND LIMITED

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

*Pour INVESTISSEMENT EURO FINANCE S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02460. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(058560.3//744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**ABACAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 50.797.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

T. Drot.

(058485.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**MARCHESE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 78.054.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour *HOOGEWERF & CIE*

Signature

Agent domiciliataire

(058576.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**DENTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.274.

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DENTON S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem en date du 14 septembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 854 du 24 novembre 1998,

avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées,

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph Wagner en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 20 août 1999.

La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 66.274.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69).
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (€ 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (13,31 €).
- 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.
- 5.- Fixation du capital autorisé au montant de deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.
- 6.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

## 7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (€ 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (€ 13,31), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide la fixation d'un capital autorisé d'un montant de deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

*Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 septembre 2003, vol. 356, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2003.

H. Beck.

(058446.3/201/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**DENTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.274.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2003.

H. Beck.

(058447.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**THIERCO S.A., THIERCOMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.503.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04343, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(058434.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---

**THIERCO S.A., THIERCOMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.503.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04344, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(058433.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

---